

Madame, Monsieur,

Comme vous avez pu le constater, les travaux d'assainissement des eaux usées qui ont été réalisés dans votre rue sont aujourd'hui terminés. Le réseau public ayant été mis en service, j'ai **le plaisir de vous informer que vous pouvez, dès à présent, entreprendre le raccordement des eaux usées de votre propriété** sur la boîte de branchement publique que le Syndicat a installé en limite de votre propriété. Le délai de raccordement pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau est fixé à **deux ans** à compter de la date de réception du courrier. L'aide financière est accordée aux habitations implantées depuis plus de cinq ans et qui sont destinataires de ce courrier. Dès à présent toutes les habitations disposant du tout à l'égout, raccordées ou pas, seront redevables de la taxe d'assainissement.

Je vous rappelle quelques règles à respecter :

- *Le réseau public qui a été posé est réservé exclusivement à la collecte des eaux usées domestiques (cuisine, salle de bains, wc, ...). Par conséquent, l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement dans ce réseau n'est pas autorisée.*
- *Toute perforation, piquage direct, modification ou destruction même partielle des ouvrages publics est formellement interdit. Vous devez obligatoirement raccorder votre conduite des eaux usées sur la réservation **en diamètre 160 mm** prévue à cet effet au niveau de la boîte. Si votre conduite est d'un diamètre inférieur, l'utilisation d'une réduction est indispensable. Pour un bon écoulement des eaux, un diamètre de 100 mm minimum est conseillé.*
- *Nous vous invitons à vérifier que vous possédez bien une conduite de « ventilation haute » débouchant en toiture. Celle-ci permet d'éviter le désamorçage de vos siphons et le refoulement d'odeurs dans votre habitation.*

Pour la vérification de votre branchement au réseau et obtenir l'attestation de « bon raccordement » utile pour l'aide dont vous allez pouvoir bénéficier, contacter la SAUR au 03-44-40-09-61, choix deux.

Concernant les démarches pour les aides financières, merci de déposer vos dossiers auprès de Madame Carreel, secrétaire du syndicat d'assainissement :

Corinne CARREEL, Secrétaire Général

Ville de Moreuil, Place Norbert Malterre - 80 110 – MOREUIL

Tél. standard : [03.22.35.33.33](tel:03.22.35.33.33). Fax : [03.22.45.02.96](tel:03.22.45.02.96). Mail : secretariat.general@moreuil.com

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus sincères et les plus dévoués.

Le Maire,

Philippe MAROTTE